

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 février 2018

**Délibération B1**

**Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre à la demande du centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15) en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est atteint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 ;

VU la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières ;

VU le règlement de mise en œuvre opérationnelle du SDIS 36 ;

**DECIDE**

**Article unique** : le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS 36 à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé est arrêté à la somme de trente mille trois cent soixante euros (30 360 €) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

  
Serge DESCOUT